

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 22 MAI 2008 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Bernard PAUILLAC (à partir du point IX) – Jean-Claude FONVIEILLE – Anne FOURREL DE FRETTE (à partir du point IV) – Jean-Paul GOUBIE – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Nicolas MORAND-MONTEIL – Jean-Marie LECOMTE.

POUVOIRS : Michel BORDERIE à Raphaëlle LAFAYE – Nathalie HEYSEN à Nathalie HIRIGOYEN – Jean-Claude CHAULET à Jean-Claude FONVIEILLE.

EXCUSE(E)S : Fanny PREPOINT – Elisabeth GAUTHIER.

≡ ■■■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■■■ ≡

En ce qui concerne l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Nicolas Morand-Monteil demande au Maire s'il a fait vérifier le texte relatif à la prise en compte du vote blanc. Le Maire indique que l'article L. 66 du code électoral réserve aux bulletins blancs un sort identique à celui des bulletins nuls. Outre le fait qu'ils ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés, ils ne font pas l'objet d'un décompte séparé. Les bulletins blancs doivent donc être considérés comme nuls.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

≡ ■■■ ≡

Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

TRAVAUX - MARCHES

- Lotissement des anciennes écoles : approbation du projet ;
- Lotissement des anciennes écoles : exonération de la Taxe Locale d'Équipement pour les logements sociaux ;
- Lotissement des anciennes écoles : intégration des parties communes dans le domaine public communal ;
- Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural ;
- Réalisation par la ville de travaux d'office ;

URBANISME - FONCIER

- Extension du périmètre du droit de préemption urbain ;
- Modification d'un acte en la forme administrative ;

PERSONNEL MUNICIPAL

- Création d'un poste de garde-champêtre ;

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs ;

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- décisions en matière de droit de préemption urbain
- création de groupes de travail
- droit à la formation des élus municipaux
- calendrier
- stationnement rue Salvador Allende devant la maison de retraite (Jean-Marie Lecomte)
- informations (Jean-Paul Goubie)

TRAVAUX - MARCHES

I – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : APPROBATION DU PROJET :

Colette Veyssière informe que par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un projet de construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir sur les terrains cadastrés ZX 6p, 12 et 185 aux Junies.

La ville est chargée de la réalisation des voies et réseaux divers ; à l'issue de ces travaux, elle cédera les 38 lots viabilisés à la SA d'HLM de la Dordogne pour la construction de logements sociaux. Par ailleurs, la ville proposera également à la vente auprès de particuliers les 7 terrains à bâtir.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant, incluant la participation du Conseil Général à hauteur de 100 000 € au titre de la surcharge foncière (inclus dans le prix de vente des terrains à la SA d'HLM) :

Dépenses HT		Recettes	
Achat terrains	258 008,00	Subvention FAU	110 120,00
Bonnet Durand	196 750,00	Bonnet Durand	58 400,00
Grenier	61 258,00	Grenier terrain	24 000,00
		Grenier aménagement	27 720,00
Travaux viabilité locatif	445 334,00	Vente terrains viabilisés SA HLM	359 000,00
Travaux (devis Geoval)	416 200,00	Vente 38 terrains viabilisés 27/€/m ²	359 000,00
Honoraires maître d'œuvre (7 %)	29 134,00		
Travaux viabilité accession	86 670,00	Vente terrains accession	245 000,00
Travaux (devis Geoval)	81 000,00	Vente 7 terrains à 35 K€/unité	245 000,00
Honoraires maître d'œuvre (7 %)	5 670,00		
		Subvention d'équilibre du budget général	75 892,00
TOTAL	790 012,00	TOTAL	790 012,00

Le calendrier prévisionnel de cette opération prévoit la livraison des premiers logements par la SA d'HLM dans le courant du 2^{ème} semestre 2010.

Cette opération a été présentée lors de la réunion du groupe de travail « lotissement des anciennes écoles » du 6 mai et au cours de la réunion de la commission municipale « infrastructures et moyens » du 14 mai 2008.

Nicolas Morand-Monteil souligne que le plan de financement n'est que prévisionnel ; il suppose ainsi qu'il y aura de nouvelles dépenses ou des aides financières supplémentaires. Il souhaite savoir si l'équilibre sera préservé et quand le plan de financement définitif sera établi. Le Maire indique que les dépenses définitives ne pourront être connues qu'à l'issue de la phase d'appel d'offres. Des recherches de nouvelles aides financières se poursuivent. Jean-Louis Lanau précise que le prix de vente des terrains aux particuliers et à la SA d'HLM ne sont pas définitifs ; ils feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Sur proposition de Nicolas Morand-Monteil, il sera souligné dans la partie décisionnelle de la délibération que le Conseil Municipal donne son accord au plan de financement *prévisionnel* de l'opération.

Jean-Paul Goubie indique que la commune a été visée par le Préfet dans la presse pour son manque de logements sociaux. Il souhaiterait qu'un débat s'engage autour de cette problématique de construction de logements à Prignonrieux. Le Maire propose que ce débat ait lieu plus tard au cours de cette séance.

Par ailleurs, Jean-Paul Goubie rappelle que sept terrains sont destinés à la vente à des particuliers. Il souhaite savoir si la ville envisage de céder ces terrains dans le cadre du nouveau projet gouvernemental de la maison à 15 € par jour. Le Maire indique que ces sept lots à vendre garantissent au projet une mixité sociale et l'équilibre global de l'opération. L'idée de la maison à 15 € par jour pourra être étudiée lors de vente de ces terrains.

Jean-Claude Fonvieille demande si des consultations d'architecte et de géomètre ont été lancées pour ce projet. Il appelle également l'attention du Conseil sur l'inquiétude des riverains de l'impasse des anciennes écoles face à ce projet. Le Maire rappelle que cette opération a été étudiée deux fois lors de réunions de travail et qu'une consultation de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancée.

Jean-Louis Lanau souhaiterait obtenir des précisions sur les subventions FAU inscrites au plan de financement. Le Maire indique que ces aides financières du Fonds d'Aménagement Urbain proviennent des pénalités payées par la ville depuis plusieurs années pour insuffisance de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation d'un projet de construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir sur les terrains cadastrés ZX 6p, 12 et 185 aux Junies ;***
- donne son accord au plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;***
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération, notamment le lancement des consultations pour le choix d'un maître d'œuvre et la réalisation des travaux.***

II – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX :

Colette Veyssière indique que par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un projet de construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir sur les terrains cadastrés ZX 6p, 12 et 185 aux Junies.

Au terme de l'article 1585 C du code général des impôts, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement (TLE) sur les locaux à usage d'habitation édifiés par des organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte. Toute décision en la matière doit porter sur toutes les opérations réalisées par ces organismes.

La TLE est perçue auprès des constructeurs au profit des communes. Elle constitue une contrepartie à l'effort d'aménagement communal et permet de financer les équipements induits par l'urbanisation.

Jean-Paul Goubie demande si cette pratique d'exonération de TLE s'applique également sur des opérations privées. Le Maire indique que cela n'est pas le cas ; cela pourrait seulement être envisagé si les logements issus de ces opérations privées étaient comptabilisés comme des logements sociaux.

A une interrogation de Bernard Hennion, Colette Veyssière indique que le montant de la Taxe Locale d'Équipement varie en fonction de la taille et des caractéristiques des habitations.

Nicolas Morand-Monteil souhaite savoir si les dispositions de l'article 1585 C du code général des impôts sont applicables en l'espèce : cet article prévoit, dans les zones d'aménagement concerté, la mise sous condition de cette exonération à des conditions spécifiques à remplir par les sociétés d'HLM. Le Maire indique que cela n'est pas le cas puisque le projet n'est pas situé en zone d'aménagement concerté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal exonère de la Taxe Locale d'Équipement la construction de logements sociaux réalisée par des organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

III – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Michel Nio indique que par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un projet de construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir sur les terrains cadastrés ZX 6p, 12 et 185 aux Junies.

La SA d'HLM de la Dordogne et la ville de Prigonrieux, agissant en qualité de maîtres d'ouvrage, ont déposé un permis d'aménager le 6 mars 2008 en vue de la réalisation de cette opération de mixité sociale.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis d'aménager, et afin de déroger à l'article R.442-7 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale, les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les travaux de voirie et réseaux divers selon les normes et règles de l'art en vigueur. La commune s'engage également à intégrer dans son domaine public l'ensemble de la voirie, des réseaux, des parkings, espaces verts et tout autre espace commun après constatation de leur parfait achèvement.

Jean-Claude Fonvieille souhaite savoir si les espaces verts seront communs. Le Maire indique que ces espaces, situés dans les parties communes, seront ouverts au public ; leur entretien en incombera à la ville. Jean-Paul Goubie précise qu'il sera nécessaire de prévoir dans le projet un emplacement pour un futur franchissement de la Gouyne.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur le rôle de la SA d'HLM dans la mission de maîtrise d'ouvrage du projet. Le Maire indique que l'opération porte sur trois terrains ; deux appartiennent à la ville et le terrain situé au centre du terrain à la SA d'HLM. L'opération est conduite en parallèle avec la SA d'HLM. Jean-Claude Fonvieille précise que la ville est clairement maître d'ouvrage, avec une délégation transmise à la SA d'HLM.

Nicolas Morand-Monteil demande si la dénomination des futures voies du lotissement a été faite. Le Maire indique qu'il est trop tôt puisque les travaux n'ont pas encore débuté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'intégration dans le domaine public communal des parties communes du lotissement des anciennes écoles ;***
- autorise le Maire à accomplir et signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.***

Arrivée d'Anne Fourrel de Frettes.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL :

Colette Veyssière rappelle que la ville de Prignonrioux dispose actuellement d'une Mairie insuffisamment adaptée à l'exigence d'un service public municipal de qualité : trop exiguë, elle ne permet pas un accueil satisfaisant des usagers ; elle ne dispose pas de bureaux en nombre suffisant pour les agents et les élus ; elle diffuse une image peu attrayante de la ville.

Face à ces difficultés, la ville envisage l'agrandissement de la Mairie sur la place du Groupe Loiseau :

- par la construction d'une nouvelle salle du Conseil Municipal attenante à l'ancienne, plus spacieuse et pouvant être utilisée comme salle de réunion indépendante ;
- par l'aménagement dans l'actuelle salle d'un nouveau pôle d'accueil de public, plus fonctionnel et plus moderne ;
- par le réaménagement dans l'accueil actuel de bureaux supplémentaires.

Un projet d'extension de la Mairie a été élaboré par les services de l'Agence Technique Départementale. Le montant de l'opération s'élève à 250 000 € H.T.

Une aide financière pour la réalisation de cet investissement peut être sollicitée au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR). La DDR (seconde part) constitue en effet un soutien au maintien et au développement des services publics en milieu rural. Les projets peuvent concerner à la fois la création, l'amélioration et le développement de services publics ou de services rendus au public.

Jean-Marie Lecomte souhaiterait pouvoir étudier les plans de l'agrandissement proposés par l'ATD. Par ailleurs, il demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager la construction d'une Mairie sur un nouvel emplacement. Le Maire indique qu'il ne souhaite pas créer une nouvelle Mairie et que la décision retenue est celle d'un agrandissement. Il rappelle que cette délibération ne porte que sur une demande de subvention. Cette possibilité de demande d'aide financière au titre de la DDR a été récemment découverte et confirmée par Madame le Sous-Préfet au cours d'une récente rencontre. Pour solliciter cette subvention, le projet soumis sera celui réalisé par l'ATD il y a quelques années.

Jean-Claude Fonvieille n'a pas l'impression que l'accueil de la ville soit insatisfaisant. De plus, l'évolution des compétences entre les villes et les communautés de communes ne lui paraît pas être de nature à justifier un agrandissement de la Mairie. Il se déclare favorable à un aménagement intérieur de l'actuelle Mairie, sans agrandissement.

Nicolas Morand-Monteil précise que ce n'est pas la Mairie qui donne l'image de la commune mais la commune qui donne l'image de la Mairie. A ce titre, il propose que la réflexion porte davantage sur les aménagements et les actions d'accompagnement à mettre en œuvre, notamment au titre de l'emploi, pour la vitalité de la commune. Il regrette également que le dossier d'agrandissement ne repose sur aucun travail préparatoire.

Jean-Paul Goubie propose l'idée que le centre-ville et la vie de la commune, dont la Mairie, soient peut-être délocalisés sur un nouveau site, qui pourrait se situer autour de la future rocade. Il soumet l'idée d'une réflexion sur la vie de Prignonrioux dans 25 ans.

Le Maire rappelle que le projet d'agrandissement de la Mairie correspond à ce qui a été annoncé au cours de la campagne électorale. Il précise également qu'il est toujours possible de faire des discours et des envolées, mais l'image de la commune est aussi celle du Conseil Municipal. Il indique enfin qu'une demande de subvention doit toujours être faite en amont du projet sous peine d'être trop tardive.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (17 pour – 3 abstentions – 4 avis contraires), le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe à la réalisation du projet d'agrandissement de la Mairie pour un montant de 250 000 € H.T., soit 299 000 € T.T.C. ;

- sollicite une subvention de 35 % du montant des travaux au titre de la Dotation de Développement Rural 2008, et une aide financière de tout autre partenaire financier potentiel (Etat, Région, Département, ...) ;

- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

V – REALISATION PAR LA VILLE DE TRAVAUX D'OFFICE :

Michel Nio indique que les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) permettent de réglementer les interventions (ouverture de la chaussée pour passage de réseaux, ...) effectuées par une entreprise, un concessionnaire ou un privé sur la voirie communale ou en bordure de celle-ci.

Dans le cadre de chaque DICT délivrée, il est précisé que « durant un délai d'un an après achèvement des travaux, l'intervenant a la responsabilité du maintien en bon état de la voirie et de ses abords ».

Afin d'assurer dans les meilleures conditions cette prescription, il convient de mettre en demeure les entreprises de procéder à la remise en état des lieux après achèvement des travaux. A défaut d'intervention de leur part dans un délai raisonnable, la ville fera exécuter les travaux d'office à leurs frais et procédera au recouvrement de ces sommes par un avis de paiement auprès du Trésor Public.

Jean-Claude Fonvieille est favorable à cette démarche. Il souhaite qu'elle s'accompagne de la tenue à jour d'un tableau de gestion des DICT et des demandes de renseignement. Le Maire indique que les services effectuent déjà ce travail. Cette délibération permettra dorénavant de contraindre les entreprises à effectuer, ou faire réparer à leurs frais, les désordres consécutifs à leurs interventions.

Nicolas Morand-Monteil souhaite que les termes de cette délibération soient repris dans les imprimés de DICT afin qu'une action de prévention et d'information soit menée à l'égard des entreprises. Le Maire indique que cette mention sera apposée par les services sur les imprimés dans le cadre de la mise en oeuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de mise en demeure puis à défaut d'intervention des entrepreneurs, à l'exécution d'office des travaux et au recouvrement de ces sommes par un avis de paiement auprès du Trésor Public ;

- autorise le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre et l'accomplissement de cette disposition.

URBANISME - FONCIER

VI – EXTENSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Michel Nio indique que par délibération en date du 25 janvier 2001, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain s'appliquant sur un périmètre déterminé de la commune, dont la limite Nord est la RD 34 suivant la ligne des coteaux, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Ce droit de préemption permet à la commune, par l'acquisition de biens aliéné à titre onéreux, de mener une politique foncière en vue de constituer des réserves foncières et de réaliser les actions et opérations d'aménagement visées à l'article L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant le développement de l'urbanisation sur les coteaux et l'importance pour la commune de mener une politique foncière sur l'ensemble de son territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le périmètre d'application du droit de préemption urbain à la totalité du territoire.

Jean-Claude Fonvielle se déclare plutôt favorable à l'extension du droit de préemption, notamment puisqu'il permet de connaître l'évolution du prix des terrains et la composition sociale de la commune.

Jean-Marie Lecomte souligne que la ville multiplie depuis une dizaine d'années les autorisations de construire alors que dans le même temps, une baisse de la population est enregistrée avec 117 habitants de moins. Il s'interroge donc sur les raisons de ce nombre élevé de permis de construire, de l'importance des logements vacants, de l'absence d'ouverture de classe. Bernard Hennion souligne que le sujet étant important, un groupe de travail pourrait être créé. Le Maire donne son accord à cette proposition.

Jean-Paul Goubie demande des explications sur la procédure de décision en matière de droit de préemption urbain. Le Maire indique que la ville est saisie par les notaires avant chaque vente pour connaître l'éventuelle intention d'aliéner de la commune. Ayant reçu délégation du Conseil Municipal, le Maire décide de renoncer ou non à la préemption. En cas de préemption, les élus municipaux sont informés au préalable, notamment pour étudier le financement de l'acquisition.

A une interrogation de Raphaëlle Lafaye, le Maire précise que la ville peut acheter un bien en dehors de l'application du droit de préemption urbain, par une négociation et une acquisition directe auprès du vendeur.

Nicolas Morand-Monteil précise que la ville a besoin de constituer des réserves foncières. Mais disposer d'un droit de préemption urbain sur l'intégralité de la commune est à double tranchant : soit la commune intègre dans sa réflexion de nombreuses données économiques, sociales ou touristiques, et son intervention peut alors être intéressante ; soit cette réflexion est absente, et l'usage du droit de préemption peut être négatif. Le Maire précise qu'il veillera à user de son droit de préemption à bon escient.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord à l'institution du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future définies au Plan Local d'Urbanisme ;***
- charge le Maire d'accomplir les formalités administratives et les mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie pendant un mois et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.***

VII – MODIFICATION D'UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE :

Nathalie Hirigoyen indique que par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'un terrain situé aux Junies et appartenant aux conjoints Bernad, d'une superficie de 55 m² et cadastré section ZY 270.

L'achat de ce terrain sous la forme d'un acte en la forme administrative permet à la ville de disposer d'un libre accès au poteau d'incendie qui est implanté sur cette parcelle.

Comme ce prix ne dépasse pas la somme de 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble, il pourra en vertu de l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), être payé sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, dès que l'acte d'acquisition dressé en exécution de la présente délibération aura été publié au fichier immobilier, tenu par le bureau de la conservation des hypothèques.

L'état civil du vendeur, sa solvabilité notoire, l'origine de propriété et l'objet de la vente rendent superflus l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

Par ailleurs, il convient, à la suite du changement d'équipe municipale, de modifier les identités des signataires pour la ville inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2007.

Nicolas Morand-Monteil précise qu'il convient de vendre au prix d'un euro, et non à l'euro symbolique. Par ailleurs, il ne juge pas nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la désignation de Colette Veyssière puisque celle-ci agit, en tant que première adjointe, sur délégation du Maire. Le Maire précise que dans le cadre des actes en la forme administrative, le Maire fait office de notaire et que dans cette hypothèse, la première adjointe représente la commune. A ce titre, la délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dispense le Maire, par application de l'article R.2241-5 du CGCT, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour l'acquisition à l'euro symbolique, d'un terrain situé aux Junies appartenant aux conjoints Bernad, d'une superficie de 55 m² et cadastré section ZY 270 ;

- donne son accord à l'établissement d'un acte en la forme administrative selon lequel Colette Veyssière, première adjointe, aura la qualité de signataire au nom de la commune et Jean-Paul Rochoir, Maire, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera l'acte ;

- autorise Colette Veyssière, première adjointe, et Jean-Paul Rochoir, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

PERSONNEL MUNICIPAL

VIII – CREATION D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE :

Le Maire propose la création d'un poste de garde-champêtre (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008. Les missions de ce poste (gardien de la citoyenneté) auront trait à la surveillance et à la prévention, à la médiation et au renforcement du lien social et au soutien du service public municipal.

Jean-Marie Lecomte s'interroge sur la corbeille de travail de cet agent. Il souhaite également savoir si la personne a été choisie et si une seule personne sera suffisante pour mener à bien cette mission. Enfin, il se demande si des agents municipaux en place ne pourraient pas être assermentés pour assurer une partie des missions de garde-champêtre.

Le Maire indique que pour donner de l'autorité à cet agent, il est nécessaire que sa corbeille de travail soit spécifique. A ce titre, le Maire donne lecture des missions qui pourraient lui être assignées, et qui ont été listées par le groupe de travail sur le garde-champêtre : sécurité à la sortie des écoles, présence à des manifestations, interlocuteur privilégié des jeunes et des personnes isolées, gestion des conflits de voisinage, ... Nathalie Bonnet précise qu'il s'agit d'un poste expérimental, qui pourra faire l'objet d'une réévaluation.

Le Maire indique également que le choix du candidat n'est pas encore fait puisque le poste n'est pas créé. Un appel à candidatures sera lancé sur le grade de garde-champêtre de catégorie C. Le recrutement s'effectuera selon les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale : à défaut de candidature d'agents titulaires, un appel à des contractuels pourra être ouvert.

Jean-Paul Goubie se déclare favorable à ce projet. Il invite à mener une réflexion sur le remplacement du garde-champêtre lors de ses absences. Il souhaite savoir si cet agent portera un uniforme et s'il sera armé. Le Maire indique que le gardien de la citoyenneté disposera d'un uniforme mais ne sera pas armé. Mais la ville ne dispose pas des moyens nécessaires pour le remplacer systématiquement lors de ses absences.

Nicolas Morand-Monteil rappelle que la mission d'un garde-champêtre est d'être là quand on en a besoin. Il proposerait d'envisager deux gardes-champêtres, en recherchant au travers de la coopération intercommunale si les frais de cette activité pourraient être partagés. Il propose de trouver une solution pour que ce poste soit occupé 24 heures sur 24. Le Maire précise que la ville ne dispose pas des moyens nécessaires pour disposer de deux gardes champêtres. Toutefois, une réflexion pourra être lancée avec la CCDEL si d'autres communes ont le même projet.

A une interrogation de Jean-Paul Goubie, Colette Veyssière précise que le coût annuel de ce garde-champêtre s'établira entre 22 000 et 26 000 € par an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal crée, à compter du 1^{er} septembre 2008, un poste de garde-champêtre à temps complet, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

Arrivée de Bernard Pauillac.

ADMINISTRATION GENERALE

IX – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Colette Veyssière indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire d'établir une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner huit commissaires titulaires et huit autres comme suppléants.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être de nationalité française,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune. Sachant que la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 hectares, un commissaire titulaire et suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Pascale Delabrousse-Mayoux demande les conditions d'établissement de la liste. Le Maire indique que la liste a été établie par ses soins, avec des personnes ayant une connaissance suffisante pour l'exécution des travaux de la commission.

Nicolas Morand-Monteil confirme que la liste est bien composée par le Maire puisque trois personnes sur quatre situés hors commune sont domiciliées à La Force, maintenant ainsi l'idée que Prignonrieux est inféodée à la Force.

Bernard Pauillac s'interroge sur l'utilité de retenir des personnes non domiciliées à Prignonrieux. Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande des services fiscaux.

Nicolas Morand-Monteil souligne que la liste comporte beaucoup d'agriculteurs et qu'il serait plus intéressant de la panacher professionnellement. Le Maire indique que les agriculteurs ont une excellente connaissance du territoire.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour – 3 absentions), le Conseil Municipal approuve la liste ci-dessous composée de seize noms de titulaires et de seize noms de suppléants :

		Commissaires titulaires et adresses	Commissaires suppléants et adresses
1		ALLEMANDOU Gilles 5, Route de l'Orme Mort	DUPUYDENUS Gaston 1, Rue Eugène Le Roy
2		BILLEROT Michel 93, Route de Cantemerle	LIBERSAC Simon 37, Route des Junies
3		GONTHIER Michel 8, Impasse de Coutancie	BARRERO Aubert 3, Allée des Platanes
4		PINSON Claude 47, Route du Commandant Pinson	SAUVANET Michèle 35, Route de la Résistance
5		LE LAY Daniel 18, Route de La Poule	RUDELLE Josiane 31, Impasse de Borie Basse
6		DE TAFFIN Alain Route de L'Escauderie	RANOUIL Marcel Rue Jacques Prévert
7		CORNET Guy 46, Route du Guel	RACHET Omer 5, Route de la Résistance
8		CHAMBON Michel 1, Rue Paul Verlaine	ROLLIN Bernard 9, Route de l'Orme Mort
9		LAGASSIE Francis 10, Route de Bosredon	LARENAUDIE Jean-Claude 3, Rue de Fonclare
10		ROULET Claude Route de L'Escauderie	CHAUVIN Jacques 8, Rue du Marquis de Lavalette
11		CHAUMONT Bernard 61, Route de Cantemerle	DEGRYSE Henri 8, Rue Léo Lagrange
12		DOUCET Martial 16, Rue Renaudat	BORDERIE Maxime 12, Allée du Cinquet
Propriétaires de Bois (sur la commune)			
13		LESCOUP Pierre Rue du 19 Mars 1962	BONHOMME Daniel 106, Route des Combes
14		DELCROS Pierre 7, Route de Cantemerle	REBIERE Lucien 22, Route du Petit Saussignac
Hors commune			
15		BOUTILLER Jean-Michel 24130 LA FORCE	MAGNIEU Pierrette 24130 LA FORCE
16		GIBANEL Christian 24130 LA FORCE	LAFORCE Jean-Marc 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

QUESTIONS DIVERSES :

Droit de préemption urbain :

Le Maire a reçu délégation pour exercer, au nom de la Commune, un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines ou d'urbanisation future au sein d'un périmètre sur la Commune.

Les décisions prises sont rapportées, pour information, à chaque séance du Conseil Municipal :

- Jean Bernard – Route du Guel (réf. : D 403 et 451)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Pierre Merlin et Marie Rudyk – 4 rue G. Brassens (réf. : YA 152)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- SCI Elodie – Lanxade Nord (réf. : F 919)	bâti	Renonciation au DPU
- André et Maryse Peyronny – 55 rte de Pont Renon (réf. : ZX 335p)	bâti	Renonciation au DPU
- SA Fructicomi – Sivadal (réf. : ZN 98)	bâti	Renonciation au DPU
- Norbert Azzopardi et Véronique Roye – 68 rte du Stade (réf. : ZY 174)	bâti	Renonciation au DPU
- Consorts Gellez – 27 rte du Stade (réf. : YA 26p)	bâti	Renonciation au DPU
- Guy Simon – 9 rue A. Camus (réf. : ZV 339)	bâti	Renonciation au DPU
- Consorts Louvet – 40 rue Renaudat (réf. : ZV 31)	bâti	Renonciation au DPU
- Jean-Luc et Anne Chouet – Route des Sables (réf. : ZY 290)	bâti	Renonciation au DPU

Jean-Paul Goubie souhaite savoir si la ville a conservé, dans le cadre de la cession consorts Gellez, une bande de terrain derrière les club-houses du stade. Jean-Louis Lanau indique que le droit de préemption ne concernait que la maison. La bande de six mètres située derrière les club-houses est encore propriété des consorts Gellez ; une négociation est en cours par la ville pour son acquisition.

Stationnement rue Salvador Allende devant la maison de retraite

Jean-Marie Lecomte fait remarquer que les piétons sont obligés de marcher sur la route au droit de la maison de retraite rue Salvador Allende en raison du stationnement de voitures sur le trottoir. Le Maire indique qu'à la suite d'un bornage et dans l'attente du document d'arpentage, les limites de propriété entre la maison de retraite et la ville ont été définies : la ville conserve un trottoir d'1,40 mètre le long de la chaussée. Un traçage malencontreux a été effectué, avec des bandes de stationnement dans le mauvais sens. Les architectes de la maison de retraite ont reconnu l'erreur de traçage. Dans l'attente d'une rectification, le Maire y a interdit le stationnement.

Débat autour des logements sociaux

Jean-Paul Goubie rappelle que l'aménagement du territoire constitue un enjeu majeur. Le retard en logements sociaux enregistré dans la commune nécessite une réflexion en la matière.

Reprenant la proposition de Bernard Hennion, le Maire propose la création d'un groupe de travail consacré à cette problématique. Plusieurs élus se déclarent intéressés : Catherine Clavel, Bernard Hennion, Thierry Thomas, Jean-Claude Fonvieille, Bernard Pauillac, Jean-Marie Lecomte, Nicolas Morand-Monteil, Jean-Paul Goubie, Olivier Dupuy, Jean-Louis Lanau.

Droit à la formation des élus municipaux

Jean-Claude Fonvieille rappelle l'existence du droit à la formation des élus municipaux. Il est nécessaire que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Il souhaitait à ce titre prendre part à une formation assurée samedi à Bergerac, finalement reportée. Il sollicite l'augmentation de la ligne budgétaire dédiée à la formation des élus et actuellement créditée de 100 €.

Le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de prendre en charge des frais de formation dès lors que le Conseil Municipal doit délibérer au préalable sur les orientations et les crédits ouverts. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal et les élus sont invités à communiquer leurs avis et propositions sur ce dossier.

• Création d'un groupe de travail

Raphaëlle Lafaye informe de la création d'un groupe de travail consacré à la création d'une halte garderie. La première réunion de ce groupe de travail aura lieu le mardi 10 juin prochain à 20 H. 30.

- Jean-Paul Goubie informe que le Prigonrieux Football Club participera le dimanche 25 mai prochain à la finale de la coupe du département à Ribérac. Par ailleurs, Prigonrieux accueillera les 7 et 8 juin les finales régionales de football aquitain, réunissant un millier de participants au complexe sportif et à La Force.

- Le Maire donne communication de plusieurs dates importantes :

Vendredi 23 mai 2008	15 H. 00	Tirage au sort des jurys d'assises.
	18 H. 30	Réception en l'honneur de Céline Schaefer, jeune Prigontine se rendant à Charlemagne au cours de l'été 2008.
Mardi 27 mai 2008	20 H. 30	Réunion de la commission d'accessibilité, de la commission de suivi du service public municipal et du conseil de l'environnement.
Samedi 31 mai et dimanche 1 ^{er} juin 2008		Exposition artistique « Art Expo » à la salle de sports.
Samedi 31 mai 2008	18 H. 30	Vernissage de l'exposition artistique à la salle de sports.
Samedi 7 et dimanche 8 juin 2008	Fête du football	Fête du football aquitain organisée au complexe sportif par le club Vallée Pourpre du Bergeracois.
Lundi 9 juin 2008	18 H. 30	Réunion d'information sur le budget et les finances communales par la Trésorière municipale.
Vendredi 20 juin 2008	19 H. 00	Soirée gourmande et feu de la Saint Jean Place du Groupe Loiseau.
Vendredi 27 juin 2008	18 H. 30	Séance du Conseil Municipal.

- Jean-Paul Goubie regrette que la représentation proportionnelle soit retenue pour l'expression de l'opposition dans le bulletin municipal. Compte tenu du 1/3 de page accordée à l'opposition dans chaque bulletin, les différents groupes rédigeront leur article à tour de rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 55. La parole est alors donnée à la salle.